

SCOLARITE

La **contribution des familles** (scolarité) est destinée à financer la pastorale, l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation des différents organismes de l'Enseignement Catholique.

CONTRIBUTION des familles	Péréquation de solidarité			
	Inférieur à 15 000 €	entre 15 000 et 30 000 €	Entre 30 000 et 60 000 €	Supérieur à 60 000 €
Revenu fiscal de référence (avis d'impôt 2017)				
Montant annuel de la scolarité en PCSI	1280 €	1525 €	1770 €	1933 €
Montant annuel de la scolarité en PC.	1359 €	1620 €	1881 €	2055 €

Les familles qui le souhaitent peuvent verser une **contribution volontaire** sous la forme d'un tarif d'entraide supérieur à la contribution des familles maximale. Celle-ci permettra de financer les aides octroyées aux familles en difficultés dans des cas précis et justifiés, fixés par la Commission de Solidarité.

REGIME

STATUT de L'élève		
	PCSI	PC
DEMI-PENSIONNAIRE		
DEMI-PENSION 5 REPAS/semaine	1136	979
DEMI-PENSION 9 REPAS** repas midi : lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi repas soir : lundi-mardi-mercredi-jeudi	2026	1754

Les tarifs de la demi-pension, **calculés en fonction du nombre de jours scolaires**, sont fixés sous réserve de la publication par le Ministère de l'Education officiel du calendrier scolaire de l'année en cours.

** Demi-pension 9 repas : 5 repas à midi + 4 repas le soir par semaine pour les élèves résidant à l'extérieur

Repas occasionnel : 7,30 €

Location annuelle casier demi-pensionnaire et externe (facultatif) : 20€

Budget pédagogique (activités, sorties...) 50€ en PCSI ; 30 € en PC

Cotisation annuelle à ajouter au montant de la scolarité : **Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.)** - 24 € par famille

Frais de dossier : 60 € (non remboursable), pour les nouveaux élèves uniquement.

Arrhes versées lors de la **demande d'inscription** ou de réinscription (déduits de la facture) : 200 € quel que soit le régime demandé